



#ThePledgeWeWant



NOVEMBRE 2025 | INITIATIVE DES DROITS ET RESSOURCES

Protéger les communautés pour sauver la Planète

PLACER LA PROTECTION COLLECTIVE AU CŒUR DE
L'ACTION MONDIALE POUR LE CLIMAT



REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été rédigé par Christina Hill, consultante indépendante, sous la direction de Keith Slack, Directeur principal des programmes chez l'Initiative des droits et ressources. Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur relecture et leurs commentaires : Michelle Sonkoue, Dewi Dwi Puspitasari Sutejo, Rose Nierras et Carla Cardenas.

Le rapport a été édité par Madiha Waris, tandis qu'Ashley Young de Publications Professionals en a assuré la mise en page et la conception graphique.

ÍNDICE

Remerciements.....	2
Acronymes.....	3
Résumé exécutif	4
1. Introduction	5
2. Menaces pour les communautés et leurs territoires	8
3. Protection collective et action mondiale pour le climat	12
4. Défense des communautés, de leurs territoires, du climat, et de la biodiversité	16
5. Conclusion et le programme d'action de la COP30	22
Notes de fin	26

Photo de couverture : Un homme autochtone marche dans la forêt en Indonésie. Photo prise par Joel Redman pour *If Not Us Then Who?*

ACRONYMES

PAD	Peuples afro-descendants
COP	Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence des Parties)
RDC	République Démocratique du Congo
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
PA	Peuples autochtones
CL	Communautés locales
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CDN	Contributions déterminées au niveau national
SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
APD	Aide publique au développement
UNDRIP	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
UNDROP	Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La crise climatique qui sévit au niveau mondial continue d'avoir un impact disproportionné sur les peuples autochtones, les communautés locales et les peuples afro-descendants qui sont les plus exposés, en particulier celles qui défendent les terres, l'eau et les écosystèmes. Le présent rapport souligne la nécessité urgente d'intégrer des stratégies de protection collective dans les politiques et les programmes en faveur du climat, afin de garantir la sécurité, l'autonomie et la résilience des défenseurs de l'environnement et de leurs communautés.

S'appuyant sur des études de cas, des entretiens et des analyses de politiques, ce rapport souligne à quel point les cadres climatiques actuels négligent souvent les risques auxquels sont confrontés les militants de base, les peuples autochtones et les organisations locales. Ces groupes sont non seulement vulnérables aux effets du changement climatique, mais aussi à la violence, à la criminalisation et au déplacement en raison de leur engagement en faveur de la défense et de la gestion des ressources naturelles.

Les principales constatations sont les suivantes :

- **Les défenseurs de l'environnement font face à des menaces** croissantes en rapport avec les industries extractives, l'accaparement des terres et les efforts de conservation militarisés.
- **Les approches de protection collective**, fondées sur des stratégies communautaires, des réseaux de solidarité et l'autonomisation juridique, sont essentielles pour protéger les défenseurs et amplifier leur voix.
- **Les mécanismes de financement et de politique climatique** doivent être restructurés afin de donner la priorité à la protection, à la participation et à l'équité.

À travers des exemples de mouvements menés par des peuples autochtones, des peuples afro-descendants et des communautés locales dans la Réserve de Biosphère Maya au Guatemala, sur l'île d'Enggano en Indonésie, dans la région de Bastar en Inde, à Singapour, en Équateur et en Colombie, le rapport présente les meilleures pratiques mises en œuvre par les communautés pour défendre leurs territoires et leurs cultures. À la lumière de ces exemples, les gouvernements, les bailleurs de fonds et les institutions internationales sont invités à :

- Reconnaître et soutenir la protection collective comme un élément central de la justice climatique.
- Garantir une participation significative des communautés en première ligne dans la prise de décisions relatives au climat.
- Allouer des ressources conséquentes aux initiatives de protection menées localement et aux systèmes d'aide juridique.

En mettant l'accent sur la protection collective, il est possible de rendre l'action mondiale pour le climat plus inclusive, plus efficace et plus juste, en veillant à ce que les personnes les plus touchées soient également habilitées à être au-devant dans la recherche de solutions.



Peuple autochtone Yanetsha, communauté d'Escohortes, jungle centrale péruvienne. Photo prise dans le cadre d'une production audiovisuelle collective entre RRI et ONAMIAP. Photo par Daiana Gonzalez pour L'Initiative des droits et ressources (RRI) et ONAMIAP, 2024.

1. INTRODUCTION

Les peuples autochtones (PA), les communautés locales (CL) et les peuples afro-descendants (PAD) jouent un rôle essentiel dans la protection des écosystèmes critiques pour le climat grâce à leur propriété collective, leurs stratégies de gouvernance et leurs connaissances écologiques traditionnelles. Les bénéfices de leurs efforts se font sentir à l'échelle mondiale. Il est prouvé que les zones officiellement gouvernées par les PA, les CL et les PAD sont associées à des résultats environnementaux positifs, notamment des taux de déforestation nettement inférieurs, des valeurs de densité de carbone plus élevées et une meilleure protection de la biodiversité par rapport aux terres situées en dehors de ces zones.¹

Par écosystèmes critiques pour le climat, il faut comprendre les forêts tropicales humides, les zones humides, les mangroves, les prairies et d'autres zones à forte biodiversité. Leur protection et leur préservation peuvent aider à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter, par exemple en éliminant et en stockant le carbone, et en protégeant contre les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les ondes de tempête côtières, les feux de brousse et les inondations.

Les PA, les CL et les PAD ont des droits et des intérêts distincts, des connaissances et des pratiques spécifiques, ainsi qu'un lien profond avec leurs terres et leurs territoires. Leur rôle important dans la protection de la biodiversité est reconnu dans de nombreux instruments et cadres internationaux relatifs au changement climatique, à la biodiversité et aux droits humains. Parmi ces instruments, on peut citer l'Accord de Paris sur le Climat,² le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal³, la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP),⁴ et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).⁵

Pour permettre aux PA, aux CL et aux PAD de continuer à protéger et à préserver les écosystèmes essentiels au climat, il est primordial de leur garantir leurs droits fonciers et territoriaux. La sécurité foncière est également fondamentale pour assurer leur droit à un logement et à un niveau de vie décent, préserver leurs

pratiques sociales, culturelles et religieuses, et les protéger contre les violations arbitraires et les déplacements forcés.

Aujourd'hui, une grande partie des terres, des forêts et des eaux encore riches en biodiversité dans le monde appartiennent aux PA, aux CL et aux PAD. Ensemble, ils détiennent environ 50 pour cent de la superficie terrestre mondiale. Et pourtant, ils ont des droits légalement reconnus sur à peine 11,4 pour cent de cette terre, et des droits encore plus limités pour gérer 7,1 pour cent de terres supplémentaires.⁶ De même, dans 10 pays à haute priorité de conservation à travers le monde, ces groupes revendiquent 49 pour cent de la superficie totale, mais ne disposent de droits légaux que sur 8 pour cent de celle-ci.⁷

La propriété foncière limitée et précaire compromet la capacité des PA, des CL et des PAD à protéger les écosystèmes essentiels au climat. Cette situation est aggravée par les nombreuses menaces externes qui pèsent sur ces écosystèmes et sur ceux qui les défendent.

Parmi ces menaces, les plus importantes sont l'extraction des ressources (notamment l'exploitation minière et forestière), le développement des infrastructures (telles que les routes et les barrages) et l'agro-industrie (notamment l'élevage bovin, la culture du soja et la production d'huile de palme). Les violations des droits humains qui résultent trop souvent de ces activités sont souvent facilitées et encouragées par des fonctionnaires corrompus et, parfois, par des groupes criminels organisés.

Protéger les écosystèmes essentiels au climat contre ces menaces externes, souvent dans un contexte plus large de conflit et de violence, est un travail dangereux. **Depuis 2012, plus de 2,000 personnes ont été tuées dans leur lutte par la défense de leurs terres et de l'environnement,⁸ et des familles et communautés entières ont été victimes de violence et d'intimidation.** Bon nombre de ces défenseurs provenaient de pays tels que la Colombie et le Brésil qui abritent des forêts tropicales humides d'importance mondiale et d'autres écosystèmes essentiels au climat. En 2023, près de la moitié des personnes tuées étaient des autochtones ou des afro-descendants.⁹

Malgré le travail important et souvent dangereux accompli par les PA, les CL et les PAD pour protéger les écosystèmes essentiels au climat, ce travail attire très peu d'attention et ne bénéficie que d'un financement limité, y compris de la part des bailleurs de fonds climatiques.

Les contributions déterminées au niveau national (CDN) — plans élaborés par les pays à travers lesquels ils formulent leurs engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique — traitent généralement de manière insuffisante les questions foncières, notamment la sécurité foncière.¹⁰ De plus, peu de CDN reconnaissent la juridiction des PA sur les terres, les systèmes de connaissances autochtones ou l'importance de la participation pleine et effective des PA à la gouvernance climatique.¹¹ Plus généralement, les groupes de la société civile, notamment les groupes communautaires et ceux qui représentent les PA, les petits exploitants agricoles, les femmes, les travailleurs et les jeunes, entre autres, sont le plus souvent exclus du processus d'élaboration des CDN de leur propre pays.¹²

Il est important de mettre ce contexte en exergue car le financement des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique repose souvent sur le contenu des CDN des pays. Par exemple, le plus grand fonds climatique au monde, le Fonds vert pour le climat, créé dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, a pour mandat d'aider les pays en développement à respecter les engagements pris au travers de leurs CDN.¹³

Les PA, les CL et les PAD ont besoin d'un soutien urgent et accru pour défendre leurs territoires, le climat, la biodiversité et se défendre eux-mêmes. Ce soutien doit reconnaître la nécessité d'élaborer des stratégies qui se renforcent mutuellement.

Une approche holistique visant à soutenir les communautés qui protègent les écosystèmes essentiels au climat devrait inclure un soutien à la conservation fondée sur les droits et menée par les communautés elles-mêmes ; la sécurisation du régime foncier ; le renforcement de l'autonomie, de l'autogouvernance et des moyens de subsistance des communautés ; la réduction des vulnérabilités et l'amélioration de la sécurité physique des communautés ; la défense territoriale ; et la protection collective. La protection collective, qui englobe toutes les mesures prises par les communautés pour se protéger et protéger leurs territoires, revêt une importance croissante compte tenu de l'incapacité des États et des mécanismes étatiques à protéger les droits humains des communautés et leurs territoires menacés par des acteurs malveillants. Dès lors, la protection collective devrait être au cœur de l'action mondiale en faveur du climat.



Des hommes autochtones pêchant dans une rivière de la forêt amazonienne. Photo par iStock.

2. MENACES POUR LES COMMUNAUTÉS ET LEURS TERRITOIRES

L'extraction des ressources naturelles représente une menace importante pour les PA, les CL et les PAD, leurs territoires et les écosystèmes essentiels au climat. Trop souvent, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, les barrages hydroélectriques, les projets routiers, l'élevage bovin et l'agriculture monoculturelle (notamment le soja et l'huile de palme), qu'ils soient légaux ou illégaux, ont des effets négatifs incommensurables sur les communautés en raison de la pollution de l'eau, de la pénurie d'eau, de la déforestation et de la perte de terres et de ressources forestières, limitant ainsi leur accès à ces ressources. Cela peut alors entraîner des répercussions sérieuses sur la santé, les moyens de subsistance et les pratiques culturelles des populations locales.

Par exemple, les PA vivant le long des fleuves au Brésil, où l'exploitation clandestine de l'or est très répandue, ont subi des effets néfastes sur leur santé en raison de leur exposition au mercure utilisé dans l'extraction de l'or et qui a pollué ces fleuves ; sans compter leur sécurité alimentaire qui est également menacée.¹⁴ La déforestation subséquente aux activités telles que l'exploitation minière ou forestière peut également accroître la fréquence et l'intensité des inondations, ce qui, en soi, peut constituer une menace physique et économique pour les populations locales. La perte de forêts et d'autres écosystèmes entraîne des répercussions évidentes sur la biodiversité et le rôle de ces écosystèmes dans la séquestration du carbone.

D'autre part, bien qu'elles soient souvent présentées comme bénéfiques pour le climat, les barrages hydroélectriques détruisent les forêts, entraînant ainsi la perte et la dégradation des habitats, ainsi que la perte de biodiversité.¹⁵ La construction de barrages hydroélectriques entraîne également le déplacement physique et économique d'un grand nombre de personnes, tant en raison de l'inondation des terres pour les

réservoirs des barrages que de la construction de lignes de transport d'électricité. Par exemple, la construction du barrage Inga 3 en République Démocratique du Congo (RDC), sous financement de la Banque mondiale,¹⁶ va entraîner le déplacement de près de 30,000 personnes.¹⁷ Pis encore, l'électricité provenant de l'énergie hydraulique ne profite pas nécessairement aux communautés dont les terres sont détruites par les barrages, car elle est souvent utilisée pour des activités industrielles ou extractives, telles que l'exploitation minière, comme dans le cas du barrage Inga 3 en RDC.¹⁸ Ces activités industrielles et extractives ont alors leurs propres impacts sur les environnements et les communautés locales.

Des recherches sur l'exploitation du nickel en Indonésie ont révélé que l'exploitation minière sur l'île d'Halmahera, dans le nord des Moluques, a eu un impact direct et grave sur les droits des PA et des CL. Les activités minières menacent les sites du patrimoine culturel et spirituel, et certaines communautés sont même confrontées à un effacement culturel au fur et à mesure que leurs terres sont saisies, que des infrastructures minières sont construites et que leurs économies traditionnelles sont disloquées.¹⁹ Les concessions minières ont empiété sur le territoire forestier, limitant ainsi la mobilité des communautés et leur accès aux ressources traditionnelles.

Dans de nombreuses régions du monde, les activités illégales et le crime organisé constituent une sérieuse menace pour les PA, les CL et les PAD, ainsi que pour leurs territoires. Dans certaines régions, notamment en Amérique latine, le crime organisé est la menace la plus importante pour les communautés.²⁰ Par exemple, au cours des dernières décennies, les zones utilisées pour la culture de la coca et la production de cocaïne ont augmenté pour atteindre des proportions élevées au niveau local dans certaines régions du Brésil, de la Colombie et du Pérou. Des recherches ont montré que l'expansion du trafic de cocaïne entraîne d'autres crimes qui alimentent également la déforestation.

Les infrastructures criminelles mises en place principalement pour le trafic de cocaïne facilitent également de plus en plus la déforestation illégale, le trafic de bois et l'exploitation illégale de l'or grâce au contrôle des voies de transport, à la corruption et à l'intimidation des autorités et des communautés locales.²¹ La violence et la terreur sont généralement utilisées par les groupes criminels organisés pour établir et maintenir leur contrôle sur un territoire et ses ressources.²² Les profits tirés d'une activité illégale sont souvent blanchis par le biais d'autres activités illégales. Par exemple, les profits tirés du trafic de drogue sont utilisés par les groupes criminels organisés pour financer l'achat de dragues géantes et d'autres équipements miniers, extorquer de l'argent aux petits exploitants artisanaux d'or et mettre en place leurs propres opérations minières.²³

Les crimes environnementaux, tels que l'exploitation illégale de l'or ou l'abattage illégal d'arbres, occupent souvent une place centrale dans l'économie politique des conflits et peuvent fournir une grande partie du financement des groupes armés rebelles, y compris les groupes terroristes.²⁴ En Colombie, par exemple, des groupes armés rebelles sont impliqués dans l'exploitation minière de l'or et du coltan. Ils sont également impliqués dans l'exploitation minière de l'or au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Outre la génération de revenus, les sites miniers servent également de terrains de recrutement et de formation pour ces groupes armés. Les revenus tirés d'activités illégales peuvent aggraver les conflits et la violence, et donc la défense du territoire dans ce contexte est extrêmement difficile.

Par ailleurs, il existe une autre menace pour les communautés et leurs territoires. Il s'agit des feux de brousse. Selon certaines sources, la majorité des incendies qui ont détruit certaines parties de l'Amazonie brésilienne en 2024 ont été allumés délibérément.²⁵ Les feux de brousse en Amazonie et ailleurs en Amérique latine sont en grande partie dus à des incendies criminels liés au déboisement des forêts pour

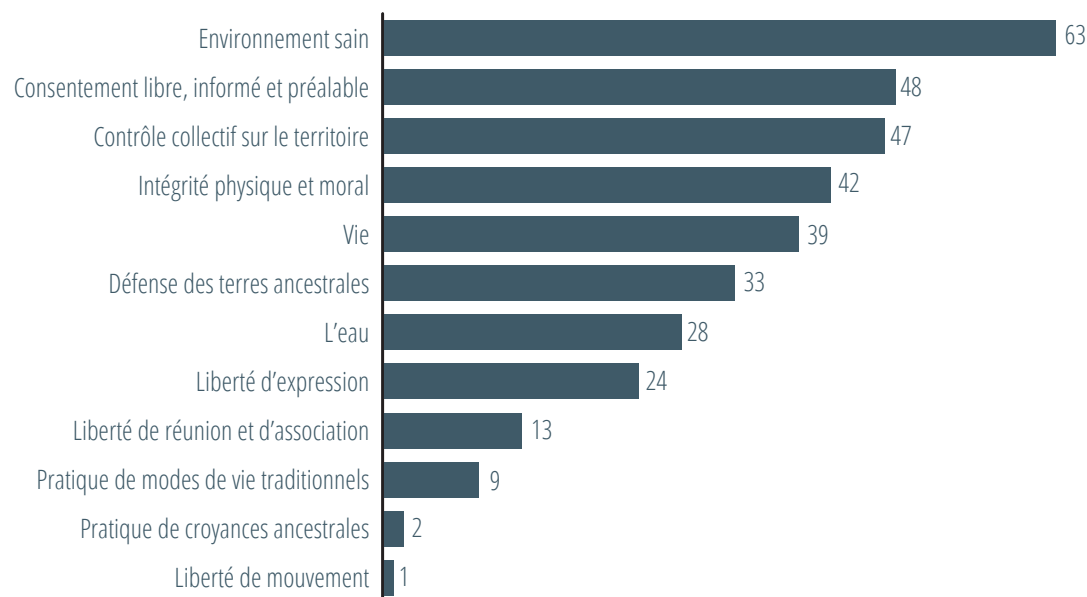
l'agriculture et l'élevage bovin illégal.²⁶ Certains incendies peuvent également procéder d'actes de sabotage visant à enrayer les efforts de protection des forêts.²⁷ En Indonésie, les exploitants de plantations de palmiers à huile ou de concessions forestières allument souvent des incendies afin de défricher à moindre coût (et illégalement) des zones boisées pour y planter des palmiers à huile, incendies qui se propagent fréquemment aux forêts voisines.²⁸

Lorsque les territoires des PA, des CL et des PAD sont touchés par l'extraction des ressources, les violations qui en résultent ne sont pas des événements isolés et ne touchent pas qu'une seule personne ; elles sont multidimensionnelles. Partout dans le monde, des communautés se défendent activement et défendent leurs territoires contre les menaces décrites ci-dessus. Il s'agit d'un travail dangereux, en ce sens qu'il compromet de nombreux intérêts économiques, politiques et souvent criminels puissants. Les attaques contre les populations locales qui défendent leurs droits et leurs territoires (parfois appelées défenseurs des droits humains ou de l'environnement, ou autres) sont symptomatiques d'un ensemble plus large de violations de droits collectifs.

RRI a mené une étude dans six pays d'Amérique latine afin de documenter l'impact collectif généré par les projets extractifs, agricoles et infrastructurels lorsqu'ils violent les droits sur le territoire et lorsqu'il existe un conflit entre ces projets et les PA, les CL et les PAD. L'étude a montré que lorsqu'un territoire collectif est touché, de multiples droits, tant individuels que collectifs, sont violés simultanément.²⁹

La Figure 1 ci-dessous montre le nombre d'incidents de violation des droits entre 2017 et 2019 dans 102 projets identifiés comme ayant abouti à des conflits avec les PA, les CL et les PAD.

FIGURE 1. Droits violés dans des conflits en relation avec des projets extractifs, agricoles et d'infrastructure



Il est important de noter que les droits à un environnement sain, au Consentement libre, informé et préalable (CLIP) et au contrôle collectif du territoire ont été violés dans tous les pays couverts par l'étude et ont été les droits les plus fréquemment violés. Par exemple, compte tenu des effets dévastateurs de l'exploitation forestière et minière sur l'environnement, il n'est pas surprenant que le droit à un environnement sain ait été le droit le plus fréquemment violé. Le nombre élevé d'incidents ayant entraîné la violation du droit à l'intégrité physique et morale et du droit à la vie résulte d'agressions et d'attaques contre des personnes défendant leurs territoires.³⁰

Comme le montrent clairement les données de la Figure 1, les PA, les CL et les PAD qui défendent leurs territoires doivent également se défendre contre la violence physique, notamment les meurtres et la violence basée sur le genre, les disparitions forcées, la criminalisation, la diffamation, l'intimidation et le harcèlement. Même si ces menaces ne sont pas nouvelles, il est fort à craindre que la répression et la violence s'intensifient.³¹ Les restrictions au droit de réunion et d'association pacifiques, ainsi que d'autres efforts visant à réduire l'espace civique, aggravent les difficultés auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits humains. Il n'y a manifestement pas d'attaque plus directe contre l'espace civique que le meurtre de défenseurs des droits humains.³²

Les attaques contre les PA, les CL et les PAD qui défendent leurs territoires peuvent provenir de divers acteurs étatiques et non étatiques qui agissent souvent de concert. Il peut s'agir de membres des forces de police nationales et de l'armée, d'organisations parapubliques, de tueurs à gages, de personnel ou de forces de sécurité d'entreprises transnationales, d'agriculteurs et de mineurs clandestins.³³ Dans certains contextes, comme en Colombie, les groupes criminels organisés (dont les membres peuvent inclure d'anciens paramilitaires) sont les auteurs d'une grande partie des menaces qui pèsent sur les défenseurs. L'inaction et la collusion des forces de sécurité corrompues de l'État avec ces groupes, ainsi que leur proximité due à la corruption ou au financement de campagnes politiques, constituent également une préoccupation majeure,³⁴ tout comme la militarisation croissante de l'exploitation minière dans des pays comme les Philippines, où l'armée a été impliquée dans le plus grand nombre d'assassinats et de détentions documentés de défenseurs des droits fonciers et de l'environnement au cours de la dernière décennie.³⁵ Le harcèlement judiciaire des défenseurs est souvent le résultat de pressions exercées sur les États par les institutions transnationales du secteur des énergies fossiles, de l'extraction minière, de l'agroalimentaire et du secteur financier.³⁶

La violence et la criminalisation visant des individus n'affectent pas seulement une seule personne, mais l'ensemble de la communauté. Elles causent des dommages irréparables au tissu social des communautés touchées et déstabilisent leur organisation sociale et politique.³⁷ Les disparitions forcées, par exemple, peuvent plonger les autres membres de la communauté dans un état d'incertitude permanent. Les attaques contre des individus sont menées dans le but explicite d'intimider, de museler, de perturber l'organisation communautaire et d'empêcher les autres membres de la communauté de continuer à défendre leurs territoires par crainte d'être eux aussi ciblés. Les violences contre des individus s'inscrivent souvent dans un contexte de harcèlement, d'intimidation, voire de déplacement de toute une communauté.³⁸

Il est extrêmement difficile pour les PA, les CL et les PAD de défendre leurs territoires et de protéger les écosystèmes essentiels au climat lorsque leur santé et leurs moyens de subsistance sont menacés, qu'ils sont confrontés à des déplacements forcés, à l'insécurité foncière, à la destruction de leurs sites culturels et spirituels, et qu'ils doivent constamment se protéger contre la violence, les meurtres et la criminalisation. Le soutien extérieur limité, notamment en matière de financement, aggrave davantage ces difficultés.



Les membres de la communauté Oibura en Indonésie participent à un projet de cartographie communautaire financé par CLARIFI. Photo par Rachel Watson pour Campaign for Nature, L'Initiative des droits et ressources et CLARIFI, 2024.

3. PROTECTION COLLECTIVE ET ACTION MONDIALE POUR LE CLIMAT

La protection collective est une réponse essentielle à la destruction causée par des activités telles que l'exploitation minière ou forestière, l'élevage et l'agriculture monoculturale, à la corruption et au crime organisé qui facilitent souvent ces activités et en tirent profit, mais également au harcèlement, à l'intimidation et au déplacement auxquels sont confrontées les communautés qui s'opposent à ces activités.

Lorsque des activités telles que l'exploitation forestière ou la déforestation qui précède l'élevage bovin ont lieu dans des écosystèmes essentiels au climat, elles nous affectent tous. La protection collective reconnaît l'impact collectif de la violence sur les PA, les CL et les PAD qui défendent les écosystèmes essentiels au climat, et soutient le renforcement et l'unification des communautés, en s'appuyant sur leur propre sagesse et leurs pratiques pour se protéger.³⁹

La protection collective est devenue un concept central dans la défense des PA, des CL et des PAD confrontés à la violence systémique et à la spoliation foncière. Contrairement aux cadres de sécurité individuels, la protection collective met l'accent sur l'interdépendance entre la terre, l'identité, la culture et l'autodétermination. En outre, le regroupement des PA, des CL et des PAD comme collectivité est fondamental pour l'exercice de leurs droits humains, leurs pratiques culturelles et leur vision du monde, ainsi que pour la manière dont les ressources naturelles présentes sur leurs territoires sont protégées et partagées.⁴⁰ Les mesures de protection collective répondent non seulement aux menaces physiques qui pèsent sur la sécurité des personnes, mais également aux conditions structurelles et historiques qui mettent en danger la survie collective.

Sur le plan conceptuel, la protection collective rassemble plusieurs aspects qui se renforcent mutuellement. Elle consiste à s'enraciner dans le territoire, à construire un pouvoir collectif, à entretenir un tissu social solide, solidaire et bien organisé, et à être capable d'activer un réseau de soutien plus large, en accord avec la culture, les capacités et les ressources existantes au niveau local et les organisations où les communautés défendent leurs droits et leurs territoires.⁴¹ L'accent est également mis sur les soins et la protection en tant que composante de l'activité politique.⁴²

Les conflits ont le plus souvent lieu sur un territoire, et c'est donc sur ce territoire que naissent les besoins de protection.⁴³ Le territoire constitue un espace essentiel pour l'existence, les moyens de subsistance et la vision du monde des PA, des CL et des PAD, et c'est là que se déroulent les actions de défense des droits humains. Par conséquent, la protection collective comporte indéniablement une dimension spatiale et territoriale, car les communautés ont besoin de sécurité dans les lieux où elles vivent et agissent. Les mesures de protection collective fondées sur l'espace et le territoire consistent notamment à savoir ce qui se passe sur le territoire et aux alentours et qui pourrait y pénétrer (ce qui peut nécessiter, par exemple, des patrouilles physiques et la surveillance du territoire), mais aussi à occuper ce territoire, à en réglementer l'utilisation, à l'exploiter et à en tirer des moyens de subsistance.

Même si la protection collective peut impliquer des stratégies telles que la défense territoriale, elle va bien au-delà. De plus, la protection collective est intrinsèquement liée au renforcement des sujets et des processus politiques, et est liée au renforcement des pratiques et des stratégies qui s'inscrivent dans les structures sociales de la communauté.⁴⁴ Les réseaux sociaux, tant internes qu'externes, sont essentiels pour le renforcement de la protection collective et sont indispensables pour briser l'isolement qui engendre l'invisibilité et l'impunité face aux violations systémiques des droits qui peuvent se produire.⁴⁵

ENCADRÉ 1. Quatre principes clés de la protection collective

1. Auto-détermination et autonomie

- a. Les stratégies de protection collective découlent de l'autonomie communautaire et des moyens de subsistance durables.
- b. Les protocoles CLIP, la sécurité foncière et la prise de décision locale ne sont pas facultatifs : ce sont des droits fondamentaux et des outils essentiels à la résilience.

2. Stratégies multiples et objectif commun

- a. Les communautés ont souvent recours à plusieurs approches simultanément, telles que le plaidoyer juridique, l'action directe, la défense des moyens de subsistance et les réseaux de solidarité.
- b. Une action climatique efficace doit tenir compte de cette réalité multidimensionnelle.

3. Solidarité et alliances

- a. Les réseaux de solidarité nationaux et internationaux amplifient les luttes au niveau local.
- b. Les acteurs mondiaux, y compris la société civile et les organisations internationales, doivent renforcer leur soutien financier, juridique et politique.

4. Protection collective comme moyen de protection du climat

- a. La protection des communautés est indissociable de la protection des écosystèmes.
- b. La violence, la criminalisation et la spoliation menacent non seulement les populations, mais aussi les forêts, les rivières et la biodiversité, qui sont essentielles à la stabilité climatique.

Pour les communautés elles-mêmes, la préservation de l'identité, la récupération de la mémoire historique des processus de défense, l'exercice de l'autonomie et le respect des pratiques spirituelles et culturelles du groupe sont des éléments fondamentaux des stratégies de protection collective, tout comme les processus d'auto-développement.⁴⁶ Il en va de même pour la mise en place de réseaux au-delà de la communauté. Les réseaux de parties prenantes externes peuvent, en effet, être utilisés pour lancer des alertes et déposer des plaintes, accroître la visibilité de leurs luttes au-delà de leurs territoires, apporter un soutien en cas d'urgence et faire pression sur les institutions à qui incombe le devoir de protection.⁴⁷ Il s'agit là de réseaux de solidarité.

La protection collective comporte une dimension politique, et la politique est, bien sûr, une question de pouvoir. La protection collective est un acte de résistance contre les formes de pouvoir qui dominent, usurpent et contrôlent les ressources au détriment des PA, des CL et des PAD, de leurs territoires et du climat mondial. Cela inclut la résistance contre les intérêts privés tels que les entreprises et les groupes criminels organisés qui acquièrent du pouvoir sur et au sein des gouvernements, les gouvernements qui restreignent les droits et limitent l'espace civique, et le pouvoir des préjugés et de la peur qui légitiment la répression.⁴⁸

Les inégalités de pouvoir au sein des communautés, qu'elles soient fondées sur le genre, la race, l'origine ethnique, la sexualité ou le handicap/la capacité, accroissent la vulnérabilité de certains membres de ces communautés, notamment face aux attaques de ceux qui ont tout intérêt à détruire les écosystèmes essentiels au climat (voir Encadré 2). La protection collective nécessite également de lutter contre la discrimination et la violence auxquelles sont confrontés certains membres de la communauté au sein de leur propre famille, communauté et organisation, et d'assurer leur sécurité.⁴⁹ Trop souvent, la discrimination et la violence à l'égard des femmes et d'autres personnes se produisent à la fois dans leur vie privée (y compris au sein de leurs communautés et organisations) et dans les aspects plus visibles et publics de leur vie. Les stratégies de protection collective doivent donc renforcer le leadership et la voix des femmes au sein de leurs communautés et organisations.

ENCADRÉ 2. Formes sexospécifiques d'attaques et de violences contre les défenseurs des droits humains ou de l'environnement

Les femmes peuvent être exposées à des risques accrus lorsqu'elles protègent leur territoire et leur communauté contre des menaces extérieures. Il peut s'agir de violences sexuelles (ou de menaces de violences sexuelles), d'insultes sexistes et sexuelles visant à diffamer ou à délégitimer leur travail, de stigmatisation et de discrimination fondée sur le genre dans le système judiciaire. D'autres personnes victimes de discrimination en raison de leur race, de leur origine ethnique, de leur sexualité ou de leur handicap/capacité (et de l'intersection de ces facteurs) sont également exposées à un risque accru. Les auteurs de ces attaques adoptent et renforcent les préjugés sociaux tels que la misogynie, le sexisme, le racisme, l'homophobie et la transphobie afin de susciter la peur, d'isoler les militants et de créer des conflits au sein des communautés.⁴⁹ Cela affaiblit les efforts visant à protéger les communautés et leur territoire.

La protection collective implique un ensemble de stratégies et d'actions visant à protéger collectivement les droits humains des PA, des CL et des PAD, y compris leurs droits sur leurs territoires. Outre l'utilisation du territoire pour subvenir aux besoins, la surveillance des terres et des eaux, le renforcement des structures communautaires et la mise en place de réseaux de solidarité avec des groupes extérieurs, la protection

collective peut également impliquer l'élaboration de protocoles pour dialoguer avec les parties prenantes extérieures, le renforcement de l'identité communautaire, l'action directe, le plaidoyer juridique, l'information et la formation des membres de la communauté, ainsi que la défense et la solidarité internationales. La protection collective peut prendre plusieurs formes, car chaque approche est profondément ancrée dans les besoins et la dynamique de chaque communauté, ainsi que dans leurs coutumes ancestrales, en réponse aux menaces ou aux attaques externes auxquelles elles sont confrontées.⁵⁰

Ces mesures de protection collective, parmi tant d'autres, jouent un rôle important dans la protection des écosystèmes essentiels au climat contre les menaces extérieures telles que l'exploitation forestière et minière, et les intérêts particuliers qui se cachent derrière ces activités. La protection des écosystèmes tels que les forêts est essentielle pour lutter contre la crise climatique ; les forêts absorbent de grandes quantités de dioxyde de carbone et leur préservation empêche le rejet d'encore plus de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. En d'autres termes, si nous ne parvenons pas à protéger les forêts du monde, il y a peu d'espoir de protéger notre climat commun.

Fondamentalement, la protection collective trouve ses racines dans la communauté. Elle peut également être soutenue par des mouvements et des réseaux de solidarité plus larges. Ces réseaux peuvent inclure (et c'est le cas) de nombreux acteurs du mouvement pour la justice climatique. Pour de nombreux PA, CL et PAD, le territoire est synonyme de vie et de climat, et leur lutte pour la justice climatique reflète celle d'autres acteurs du mouvement pour la justice climatique.⁵¹



Une rivière traverse une forêt dense. Photo par iStock.

4. DÉFENSE DES COMMUNAUTÉS, DE LEURS TERRITOIRES, DU CLIMAT, ET DE LA BIODIVERSITÉ

Malgré la difficulté de protéger les écosystèmes essentiels au climat dans des contextes souvent très difficiles, les PA, les CL et les PAD du monde entier ont recours à toute une série de stratégies de protection collective pour y parvenir. Cette section met en lumière quelques exemples sous forme d'études de cas illustrant cet important travail.

Gestion des feux de brousse : Protection des forêts dans les zones de concession communautaire de la Réserve de Biosphère Maya au Guatemala

Dans les forêts tropicales humides et autres écosystèmes critiques pour le climat, la gestion des incendies est souvent une approche nécessaire pour protéger la biodiversité et permettre à ces écosystèmes d'éliminer et de stocker le carbone. Des recherches ont montré qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, les terres gérées par les PA sont les mieux protégées contre les feux de brousse.⁵² Un acteur clé dans ce domaine est l'Association des Communautés Forestières de Petén (ACOFOP) qui gère les concessions forestières communautaires dans la Réserve de Biosphère Maya, en promouvant l'utilisation durable des forêts, la conservation, les moyens de subsistance locaux et le développement économique grâce à la gouvernance communautaire.

La Réserve de Biosphère Maya au Guatemala a été créée en 1990 en réponse à la déforestation généralisée dans la région, même si la déforestation illégale se poursuit avec les bûcherons et les éleveurs de bétail clandestins qui interviennent dans la région en profitant de l'absence de présence gouvernementale efficace pour protéger la Réserve. Les populations locales, composées à la fois de membres autochtones et non

autochtones, ont travaillé ensemble pour protéger les forêts dans les zones de concession forestière communautaire au sein de la Réserve, où elles pratiquent une exploitation forestière certifiée durable qui profite aux moyens de subsistance locaux. La gestion des incendies fait partie de ce travail, tout comme la lutte contre les menaces provenant des éleveurs de bétail, des bûcherons clandestins et des trafiquants de drogue qui se sont approprié des terres pour mener des activités illégales et qui utilisent souvent le feu comme moyen de s'emparer de territoires.

Les méthodes utilisées par les communautés pour gérer les incendies sur leurs concessions sont, entre autres: i) l'élaboration de plans de prévention des incendies ; ii) le débroussaillage et l'entretien de pare-feu le long des limites des concessions ; iii) les patrouilles régulières au niveau de ces pare-feu ; iv) la construction de tours de guet; v) l'utilisation de drones et de traceurs GPS pour surveiller les risques d'incendie ; et vi) la formation et le déploiement de jeunes dans les brigades de lutte contre les feux de brousse.⁵³ Les connaissances traditionnelles sont mises en pratique dans le calendrier saisonnier et quotidien des brûlis et dans l'utilisation de pare-feu pour empêcher les incendies de se propager au-delà des parcelles de Milpa (un système agricole qui implique le brûlage partiel des parcelles agricoles). Bon nombre des outils de gestion utilisés par les communautés dans la Réserve de Biosphère Maya figurent dans les stratégies de défense territoriale (non liées au feu) d'autres communautés.

Les Pygmées, peuples autochtones de la RDC

Le bassin du Congo est l'une des régions les plus riches en biodiversité de la planète, abritant 70 pour cent des forêts tropicales humides d'Afrique. Il s'agit d'un puits de carbone d'importance mondiale, absorbant plus de dioxyde de carbone de l'atmosphère que la forêt amazonienne (qui est bien plus vaste).⁵⁴ Comme beaucoup de forêts tropicales humides dans le monde, elle est menacée par l'exploitation minière, pétrolière et gazière, l'exploitation forestière et l'agriculture à grande échelle. Les peuples autochtones Pygmées de la RDC sont particulièrement vulnérables à l'appropriation et à la destruction des forêts du bassin du Congo.

Les Pygmées constituent le groupe ethnique le plus ancien de la RDC. Bien qu'ils entretiennent des liens étroits avec les forêts dont dépendent leur bien-être, leur identité et leur survie, l'accès à leurs terres ancestrales et la sécurité de leur tenure foncière sont des questions fondamentales pour eux dans la RDC d'aujourd'hui.⁵⁵

Au fil des siècles, l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière ont contraint certains Pygmées à abandonner leurs forêts et leur mode de vie traditionnel, basé sur la chasse, la cueillette et la collecte. Certains ont également été expulsés de force de leurs terres ancestrales pour faire place à des mines ou à des parcs nationaux qui, compte tenu des politiques et de la législation en matière de conservation en RDC, criminalisent et excluent souvent les communautés de leurs terres coutumières.⁵⁶ Malgré cela, de nombreux peuples autochtones Pygmées ont réussi à protéger et à préserver leurs pratiques traditionnelles, leurs terres, leurs forêts et leurs autres ressources naturelles constituant dans une certaine mesure le fondement de leur identité culturelle.⁵⁷

Il est important de renforcer le régime foncier des peuples autochtones Pygmées, car les territoires qu'ils occupent ou utilisent présentent une couverture forestière plus intacte, un taux de déforestation nettement inférieur et une meilleure conservation de la biodiversité que ceux des communautés environnantes.⁵⁸

Les droits fonciers des peuples autochtones Pygmées ont été historiquement très limités, mais en 2022, après des années de plaidoyer soutenu par les membres de la coalition RRI en RDC,⁵⁹ le gouvernement a

adopté une loi novatrice portant promotion et protection des droits des peuples autochtones Pygmées et qui reconnaît et protège officiellement les droits des PA, en particulier leurs droits fonciers, et devrait renforcer la sécurité foncière et améliorer les moyens de subsistance des peuples autochtones Pygmées.⁶⁰

Plus précisément, ladite loi définit les PA comme *"des peuples chasseurs-cueilleurs vivant généralement dans la forêt, [qui se distinguent] par leur identité culturelle, leur mode de vie, leur attachement et leur proximité avec la nature, ainsi que leurs connaissances endogènes."* Elle garantit leurs droits sur les terres et les ressources, ainsi que la propriété collective et individuelle des PA sur les terres qu'ils occupent et les autres ressources.⁶¹

Protocoles de Consentement libre, informé et préalable : Protocole CLIP des Peuples autochtones Enggano en Indonésie

Le CLIP est établi dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), et les principes qui sous-tendent le CLIP sont de plus en plus reconnus comme étant également pertinents pour les communautés non autochtones. Le CLIP est l'expression concrète du droit à l'autodétermination, permettant aux PA et aux autres détenteurs de droits coutumiers d'affirmer leur autonomie dans la prise de décision et de donner ou de refuser leur consentement à des activités qui affectent leurs terres.

Un tiers de l'île d'Enggano est recouvert de forêts riches en biodiversité. Cependant, cette biodiversité et les droits du peuple Enggano sont menacés depuis les années 1990 par des projets de plantation de palmiers à huile.⁶² Depuis 2015, le peuple autochtone Enggano revendique des droits sur ses terres et ses mers, avec le soutien de l'Aliansi Masyarakat Adat Nusantara (AMAN), l'alliance nationale des PA du pays. Les Enggano ont déposé une demande auprès du gouvernement provincial local afin d'être reconnus comme une Masyarakat Hukum Adat, c'est-à-dire une communauté coutumière ou autochtone.⁶³

En plus de sa revendication "Masyarakat Hukum Adat", le peuple Enggano a adopté un protocole CLIP, le Protokol ADiatapa MHA Enggano (Protocole CLIP du peuple autochtone Enggano), dans le but de réaffirmer son contrôle sur ses terres et son avenir. Les protocoles CLIP (et autres protocoles similaires) sont largement utilisés en Afrique, en Asie et en Amérique latine.⁶⁴ Dans ce contexte, le protocole fournit des orientations au peuple Enggano pour prendre des décisions relatives à la sécurité de son espace de vie et à la gestion de ses ressources naturelles.⁶⁵ Il fournit des orientations aux parties externes, à savoir les entreprises, les gouvernements et autres, afin qu'elles respectent et se conforment à leurs valeurs et décisions, et contient des protocoles détaillés que les Enggano demandent aux parties externes de suivre et de respecter, notamment en matière d'information, de recours à des conseillers de confiance, de prévention de la coercition et de l'intimidation, et d'octroi d'un délai suffisant à la communauté pour examiner les propositions des parties externes.

Mouvements de masse et manifestations pacifiques : Protestation des Adivasis contre l'exploitation minière et la militarisation dans la région de Bastar, en Inde

La région de Bastar, dans l'État indien du Chhattisgarh, abrite d'importants écosystèmes forestiers, pastoraux et humides riches en biodiversité. Cette région abrite également de nombreuses communautés tribales, ou Adivasi, qui représentent environ 30 pour cent de la population. L'État du Chhattisgarh recèle d'importantes réserves minérales, et Bastar regorge de minerai de fer, de bauxite et d'autres minéraux de grande qualité. De nombreuses concessions minières ont été accordées dans toute la région de Bastar sans le consentement

des populations locales. Ces dernières années, plusieurs centaines de camps de sécurité ont été érigés dans toute la région de Bastar afin de dissuader les activités de ceux que le gouvernement indien qualifie de groupes Maoïstes. Cependant, ces camps de sécurité sont souvent situés dans des zones minières et sont parfois financés par les sociétés minières.⁶⁶

La convergence des intérêts miniers et sécuritaires a causé pour le peuple Adivasi la perte de ses droits forestiers, de ses moyens de subsistance et de ses sites sacrés, ainsi qu'une insécurité accrue due à la surveillance, aux arrestations, à la répression des manifestations et aux meurtres.⁶⁷ Le droit de réunion pacifique est l'un des outils les plus importants dont disposent les citoyens pour plaider en faveur d'une protection plus efficace de l'environnement (et d'une action climatique équitable),⁶⁸ et il s'agit là d'un outil que le peuple Adivasi utilise pour défendre ses droits et territoires.

Depuis de nombreuses années, les communautés Adivasi organisent des manifestations à grande échelle, souvent sous la forme de sit-in prolongés, dans toute la région de Bastar.⁶⁹ Une manifestation pacifique lancée en mai 2021 au village de Silger, regroupant près de 5,000 manifestants, est toujours en cours. Ces manifestations pacifiques, auxquelles participent des milliers de personnes, sont principalement menées par des jeunes. Les manifestants réclament le droit d'être consultés sur tout ce qui les concerne, comme le garantit la Constitution, et protestent contre l'appropriation illégale de leurs terres. À ce jour, les manifestations ont été ignorées, voire réprimées par la violence et l'intimidation.⁷⁰ Et pourtant, la protestation continue de plus belle.

Défense territoriale : Les Gardes A'i Cofán en Equateur

Le peuple autochtone A'i Cofán occupe un territoire situé dans la région nord-ouest de l'Amazonie équatorienne. Cette zone et les régions voisines de Colombie abritent une biodiversité incroyable et sont le refuge d'animaux et d'espèces menacées telles que les jaguars. Depuis des décennies, les A'i Cofán et leur territoire sont menacés par l'extraction pétrolière, l'exploitation aurifère et la déforestation liée au trafic de stupéfiants.

En réponse, la garde A'i Cofán organise la défense de son territoire, de ses droits et de son mode de vie.⁷¹ Les gardes parcourent de longues distances à pied et en bateau pour surveiller leurs terres et se défendre contre les braconniers, les mineurs et les bûcherons clandestins qui empiètent sur leurs territoires. Ils associent la technologie aux connaissances traditionnelles. Les stratégies employées comprennent l'utilisation de drones, de téléphones cartographiques, de GPS et de pièges photographiques pour détecter et documenter les invasions de leur territoire. Parallèlement à ces technologies, les gardes utilisent également des connaissances traditionnelles pour cartographier les territoires ancestraux, documenter les sites historiques et sacrés, les sentiers des jaguars, les plantes médicinales et les lieux de pêche importants.⁷² Les preuves d'invasion du territoire recueillies lors des patrouilles sont utilisées pour déposer des plaintes et ester en justice. Les A'i Cofán peuvent délivrer des avis d'expulsion aux mineurs clandestins ou à d'autres groupes opérant sur leurs terres, ou détruire ou confisquer leur équipement.⁷³

Les résultats des efforts déployés par les gardes A'i Cofán sont bien visibles. La perte de couverture forestière sur leur territoire est nettement moins importante que dans les zones voisines, y compris dans les parcs nationaux et les aires protégées désignées.⁷⁴

En plus de surveiller physiquement ses territoires, le peuple A'i Cofán met également en œuvre des stratégies sur le plan juridique pour défendre ses terres. En 2022, la Cour constitutionnelle de l'Équateur a établi un

nouveau précédent juridique afin de garantir le droit des PA à donner leur consentement préalable aux projets d'exploitation minière sur leurs terres.⁷⁵ Bien que la Constitution du pays consacre le droit au CLIP, la décision a précisé que tout processus de consultation doit aboutir à un consentement. L'affaire a été portée devant les tribunaux par la communauté A'i Cofán. La décision de justice accorde à toutes les nations autochtones de l'Amazonie équatorienne le droit de veto sur tout projet proposé sur leurs territoires. La communauté s'efforce également d'obtenir le titre légal de propriété sur son territoire ancestral.

Protection des communautés en danger : Défense des communautés afro-colombiennes dans les zones touchées par le conflit armé

Des recherches ont montré que la garantie des droits fonciers collectifs peut aider à réduire les conflits, et que la question de la propriété foncière peut être une source de conflits, comme cela a été le cas en Colombie, où la terre a été l'une des causes historiques du conflit.⁷⁶ Malgré l'accord de paix signé en 2016, la violence, l'insécurité et l'impunité persistent dans une grande partie du pays. Si une grande partie des terres colombiennes sont détenues sous forme de titres collectifs, cela ne protège pas nécessairement les droits des PA et des PAD qui détiennent ces titres. En réalité, les terres détenues sous forme de titres collectifs sont souvent occupées par plusieurs groupes armés, des mineurs, bûcherons et éleveurs clandestins. Un titre foncier collectif n'est donc pas suffisant en soi.

Dans la région pacifique de la Colombie, l'ACADESAN (Conseil communautaire de la région du fleuve San Juan) intervient sur de vastes territoires ethniques collectifs colombiens et œuvre pour la défense des droits de 72 communautés afro-colombiennes qui détiennent la propriété collective de plus de 683,000 hectares dans des zones touchées par le conflit armé.⁷⁷ Le conflit armé qui sévit actuellement expose les populations de la région du fleuve San Juan à des risques extrêmes et à des violations persistantes de leurs droits. Ainsi, tous les membres de la communauté ont été victimes de déplacements forcés, souvent à plusieurs reprises, ce qui rend leurs territoires encore plus vulnérables à l'accaparement des terres. L'exploitation forestière, minière et agricole illégale menace les forêts, les zones humides, les deltas fluviaux et la biodiversité de la région.

En réponse à la violence et aux violations des droits qui persistent, le gouvernement colombien a mis sur pied un appareil institutionnel axé sur la protection des personnes, appelé l'Unité nationale de protection. Cependant, cette unité a fait l'objet d'allégations de violations des droits humains, de corruption, de criminalité et de collusion avec des groupes armés. À côté de ces allégations, les défenseurs des droits ont dénoncé les limites des mesures de protection gouvernementales conventionnelles, verticales, destinées à protéger les individus. Ils ont plutôt appelé à la mise en place de stratégies visant à s'attaquer aux causes profondes des menaces qui pèsent sur les communautés et de mesures de protection collective holistiques ciblant l'ensemble des communautés. Le gouvernement colombien a l'obligation légale de fournir des mesures de protection collective aux communautés en danger, et c'est sur cette base que l'ACADESAN a demandé à divers organismes gouvernementaux nationaux de mettre en place 50 mesures de protection collective visant à réduire les vulnérabilités sociales, économiques, environnementales et matérielles qui exposent la communauté à des risques.⁷⁸

À la fin de l'année 2023, après plus de deux ans de plaidoyer, un accord a été conclu avec le gouvernement pour mettre en œuvre toutes les mesures proposées, à l'exception d'une seule. Les mesures de protection collective convenues sont, entre autres :

- Soutien au renforcement des processus organisationnels de l'ACADESAN.

- Renforcement de l'identité culturelle et récupération de la mémoire et des connaissances ancestrales.
- Élaboration d'un plan d'aménagement intégré du territoire afin de préserver la santé environnementale et la biodiversité.
- Mise en œuvre de projets de sécurité alimentaire et de génération de revenus.
- Développement de projets d'énergie renouvelable pour les communautés qui ne sont pas raccordées au réseau électrique.
- Adoption de mesures visant à atténuer les effets des conflits armés, telles que la mise à disposition de bateaux à moteur pour visiter les communautés à risque et évacuer les communautés prises au piège dans les conflits, et la mise en place de centres de santé.

L'ACADESAN est désormais confrontée au défi croissant qui consiste à pousser le gouvernement à tenir ses engagements envers les communautés afro-colombiennes de la région du fleuve San Juan. Cela est d'autant plus urgent et difficile que la situation sécuritaire du pays se détériore de plus en plus.⁷⁹



Un homme tient un appareil de communication près du lac Atitlán, au Guatemala. Photo par L'Initiative des droits et ressources, 2014.

5. CONCLUSION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE LA COP30

Les études de cas présentées dans la section précédente ne sont que quelques exemples parmi la multitude de stratégies utilisées par les PA, les CL et les PAD pour se protéger eux-mêmes, et protéger leurs territoires et les écosystèmes essentiels au climat.

L'autodétermination, l'autogestion et la garantie de moyens de subsistance durables constituent les fondements sur lesquels bon nombre de ces communautés peuvent bâtir leur lutte pour protéger leurs territoires et leurs écosystèmes essentiels au climat. Par exemple, les efforts déployés par les communautés de la Réserve de Biosphère Maya au Guatemala pour se protéger contre les feux de brousse (entre autres menaces) se justifient par le fait que ces communautés tirent leur subsistance de leur forêt, notamment grâce à l'exploitation forestière sélective et à la récolte d'autres produits forestiers tels que les graines de Ramón. Les griefs des Adivasi de la région de Bastar en Inde sont fondés sur la destruction de leurs moyens de subsistance du fait de l'acquisition forcée de terres agricoles et du déboisement des forêts par l'État, ainsi que de l'absence de CLIP. Les réclamations de CLIP doivent être comprises dans le contexte de la revendication par les communautés de leur droit à l'autodétermination.

Cela se reflète également dans les efforts déployés par les communautés pour élaborer leurs propres protocoles CLIP. Les efforts visant à garantir la sécurité foncière, tels que ceux menés par les peuples autochtones Pygmées de la RDC, doivent également être considérés dans le contexte des efforts de protection et de conservation des pratiques traditionnelles et de renforcement des capacités des communautés à déterminer elles-mêmes leur propre développement économique, social et culturel.

Les PA, les CL et les PAD peuvent utiliser plusieurs stratégies à la fois. Par exemple, l'ACADESAN, qui œuvre pour la défense des droits de ses 72 communautés afro-colombiennes, s'est délibérément efforcée de

s'attaquer aux causes profondes des menaces qui pèsent sur les communautés et de réduire leurs vulnérabilités sociales, économiques, environnementales et matérielles grâce à un large éventail de mesures.

La solidarité nationale et internationale et la création d'alliances sont également d'une grande importance. Par exemple, l'AMAN défend depuis de nombreuses années les droits du peuple autochtone Enggano sur ses terres et ses mers en Indonésie, tandis que les peuples autochtones A'i Cofán en Équateur ont bénéficié du soutien juridique d'Amazon Frontlines. La solidarité peut également s'exprimer de manière moins tangible, mais tout aussi significative, par des déclarations de soutien aux droits des PA, des CL et des PAD.⁸⁰ Certains groupes internationaux tels que RRI fournissent également aux communautés un soutien financier et technique, des services de recherche et de plaidoyer, ainsi que des espaces de dialogue, de coordination et de partage de stratégies et de compétences.

La protection collective, illustrée par les études de cas décrites plus haut, est apparue comme un concept central dans la défense des communautés confrontées à la violence systémique et à la spoliation foncière et territoriale. **La protection collective est également essentielle pour la protection des écosystèmes critiques pour le climat ; si les communautés ne sont pas à l'abri de la violence et de la spoliation, les écosystèmes auxquels elles sont liées ne seront pas épargnés non plus.** La protection collective des communautés devrait donc être au cœur de l'action mondiale en faveur du climat. Cependant, le financement de la protection collective (et de certains aspects de celle-ci, tels que la sécurisation du régime foncier) reste insuffisant.

Une étude sur le financement des donateurs (y compris le financement climatique) destiné aux PA et aux CL afin de garantir leurs droits fonciers et la gestion forestière dans les pays tropicaux a révélé qu'entre 2011 et 2020, ces projets n'ont reçu en moyenne que 270 millions de dollars par an.⁸¹ Cela équivaut à moins d'1 pour cent de l'aide publique au développement (APD) consacrée à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci au cours de la même période. Même si les financements ont augmenté au cours des dernières années, des défis majeurs subsistent.⁸²

Par exemple, peu de fonds sont directement alloués aux organisations communautaires ; les financements sont souvent destinés à des projets axés sur l'attribution de titres fonciers à grande échelle ou la conservation et le développement à l'échelle du paysage, et sont généralement mis en œuvre par des cabinets de conseil, des gouvernements, des institutions multilatérales ou des organisations internationales de conservation ; enfin, les financements accordés aux projets communautaires visant à garantir les droits et à préserver les forêts ne couvrent toujours qu'une portion congrue de la demande totale.

Lors du premier Congrès mondial des peuples autochtones et des communautés locales, qui s'est tenu en mai 2025 à Brazzaville, en République du Congo, les participants ont appelé les donateurs publics, privés et philanthropiques à inclure les PA et les CL dans leurs structures de gouvernance et de prise de décision en matière de financement et à leur allouer au moins 40 pour cent des financements directs par l'intermédiaire de leurs propres organisations et mécanismes représentatifs.⁸³ Le Congrès a également appelé les gouvernements à soutenir les mesures de protection collective mises en place par les communautés.

Programme d'action

Les gouvernements, les bailleurs de fonds, les organisations internationales de développement, les organisations de la société civile et les autres partenaires et alliés doivent reconnaître les éléments suivants afin d'assurer la protection collective des communautés :

- Les PA, les CL et les PAD jouent un rôle central dans la protection des écosystèmes essentiels au climat grâce à leur propriété collective, leurs stratégies de gouvernance et leurs connaissances écologiques traditionnelles.
- Les PA, les CL et les PAD ne peuvent pas protéger efficacement les écosystèmes essentiels au climat si leur santé et leurs moyens de subsistance sont compromis, s'ils sont déplacés de force, si leur régime foncier est précaire, si leurs sites culturels et spirituels sont détruits ou s'ils doivent se protéger contre la violence, les meurtres et la criminalisation.
- Lorsque les territoires de ces communautés sont touchés par l'extraction des ressources, de multiples droits sont violés, et les impacts ne sont pas des événements isolés et ne touchent pas qu'une seule personne.
- La violence et les meurtres d'individus s'inscrivent dans un contexte de harcèlement, d'intimidation et même de déplacement de communautés entières, et il est nécessaire de ne pas se limiter aux menaces et à la violence contre les défenseurs des droits humains ou de l'environnement pour prendre en compte l'ensemble des droits qui sont en jeu.

Appel à l'action avant la COP30

A quelques jours de la COP30 de la CCNUCC prévu en novembre 2025 au Brésil, les dirigeants mondiaux se retrouvent devant un dilemme à un moment décisif : continuer à marginaliser les communautés qui protègent la moitié des terres de la planète, ou enfin placer la protection et le leadership des communautés au centre de l'action climatique.

Nous appelons les gouvernements, les bailleurs de fonds et les institutions internationales à :

- Reconnaître la protection collective comme pierre angulaire de la politique mondiale en faveur du climat.
- Engager des ressources et faire preuve de volonté politique pour garantir que les communautés puissent défendre leurs territoires sans craindre la violence, la criminalisation ou la spoliation.
- Donner davantage voix au chapitre aux PA, aux CL et aux PAD en tant que partenaires à part entière dans l'élaboration de solutions climatiques.

L'avenir des forêts, des eaux et de la biodiversité dans le monde, ainsi que celui du climat lui-même, dépendent d'une protection collective. La COP30 doit ainsi marquer un tournant décisif où l'action climatique mondiale mette l'accent d'abord sur ceux qui sont en première ligne.

Les grands axes d'une proposition de programme d'action à l'intention des donateurs, des gouvernements, des décideurs politiques, du secteur privé et d'autres alliés institutionnels en vue de la COP30 sont déclinés ci-dessous :

A. Financer la protection collective

- Les bailleurs de fonds (bilatéraux, multilatéraux, privés et philanthropiques) **doivent considérablement augmenter leur financement** direct aux PA, aux CL et aux PAD.
- S'engager à respecter la demande du Congrès de Brazzaville selon laquelle au moins **40 pour cent du financement climatique** doit être versé directement aux communautés par l'intermédiaire d'organisations représentatives.

- Donner la priorité aux stratégies menées par les communautés elles-mêmes, plutôt qu'aux projets descendants gérés par des acteurs externes.

B. Initier des réformes juridiques et politiques

- Les gouvernements doivent adopter et appliquer des cadres juridiques qui reconnaissent les **droits fonciers collectifs** et renforcent les institutions de gouvernance communautaire.
- Intégrer le **CLIP comme condition obligatoire** dans les processus décisionnels liés au climat et au développement.
- Les gouvernements doivent veiller à ce que **la révision de leurs CDN et de leurs SPANB soit inclusive** et implique la participation des communautés à chaque étape.

C. Changer de modèles économiques

- Les gouvernements doivent réorienter leur politique économique afin de privilégier **la conservation et les moyens de subsistance fondés sur les droits et menés par les communautés**, plutôt que les industries extractives et destructrices.
- Aligner le développement sur les cadres mondiaux tels que **l'Accord de Paris** et le **Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité**.

D. Renforcer la solidarité et le soutien mutuel

- Dans tous les projets de développement territorial et des ressources naturelles et dans l'élaboration des politiques, les gouvernements, les bailleurs de fonds et les alliés du secteur privé doivent soutenir le **partage stratégique des compétences** entre les communautés et les alliés en matière de protection collective et de droits collectifs, en partant du postulat selon lequel renforcer une communauté revient à renforcer toutes les autres.
- Construire des réseaux de solidarité transnationaux qui amplifient les alertes de protection, fournissent une aide d'urgence aux communautés et exercent une pression sur les États et les entreprises.

NOTES DE FIN

¹ Initiative des droits et ressources. 2023a. De l'engagement à l'action : Promouvoir les approches fondées sur les droits communautaires pour atteindre les objectifs climatiques et de conservation. Initiative des droits et ressources, Washington, DC. doi :10.53892/WXZ7613. Consulter également K. Baragwanath, E. Bayi, et N. Shinde. 2023. Collective Property Rights Lead to Secondary Forest Growth in the Brazilian Amazon. National Academy of Sciences 120(22). doi :10.1073/pnas.2221346120.

² Convention sur la Diversité Biologique. 2022. Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal. Convention sur la Diversité Biologique, Montréal. Le 19 décembre. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>.

³ Convention sur la Diversité Biologique. 2024. Rôle des personnes d'ascendance africaine, comprenant [des collectifs] incarnant des modes de vie traditionnels, dans l'application de la Convention sur la diversité biologique. Le 20 octobre. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/c/a62f/bee7/68313dec1e3b0689049feba1/cop-16-l-07-en.pdf>.

⁴ Assemblée générale des Nations unies. 2018. Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Le 30 octobre. Disponible sur : <https://docs.un.org/en/A/C.3/73/L.30>.

⁵ Nations unies. 2007. Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le 13 septembre. Disponible sur : https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIPE_web.pdf.

⁶ Initiative des droits et ressources. 2023b. À qui appartiennent les terres du monde ? Situation mondiale en matière de reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones, des peuples afro-descendants et des communautés locales entre 2015 et 2020. Initiative des droits et ressources, Washington, DC. doi :10.53892/MHZN6595.

⁷ RRI. 2023a.

⁸ Global Witness. 2024. Missing Voices: The Violent Erasure of Land and Environmental Defenders. Global Witness, Londres. Disponible sur : <https://globalwitness.org/en/campaigns/land-and-environmental-defenders/missing-voices/>.

⁹ Global Witness. 2024.

¹⁰ Riggs, Peter. 2024. L'utilisation des terres dans les CDN : Guide pour des ambitions élevées. Heinrich Böel Stiftung, Berlin. Disponible sur : <https://www.boell.de/en/2024/10/29/land-use-ndcs-a-guide-to-high-ambition>; et Dooley, K. Keith, H. Larson, A.M. Catacora-Vargas, G. Carton, W. Christiansen, K.L. Enokenwa Baa, A. Frechette, S. Hugh, N. Ivetic, L.C. Lim, J.F. Lund, M. Luqman, B. Mackey, I. Monterroso, H. Ojha, I. Perfecto, K. Riamit, Y. du Pont Robiou, et V. Young. 2022. The Land Gap Report 2022. Resilient Landscapes, Luxembourg. Disponible sur : https://resilient-landscapes.org/mf_publication/the-land-gap-report-2022/.

¹¹ Carmona, R., G. Reed, J. Ford, et al. 2024. Les droits des peuples autochtones dans la gouvernance climatique nationale : Une analyse des contributions déterminées au niveau national (CDN). Ambio 53 :138-155. doi :10.1007/s13280-023-01922-4.

¹² Pruette, Duncan, et Christina Hill. 2024. Plans climatiques pour les citoyens : Participation de la société civile et des communautés aux plans d'action nationaux sur le changement climatique. Oxfam Novib, La Haye. doi :10.21201/2024.000019.

¹³ Green Climate Fund. n.d. "About GCF." Green Climate Fund. Consulté le 11 septembre 2025. Disponible sur : <https://www.greenclimate.fund/about>.

¹⁴ Angelo, Maurício. 2021. L'exploitation minière illégale a détruit plus de 600 km de rivières dans les terres de Munduruku au Pará en 5 ans. The Mining Observatory. Disponible sur : <https://observatoriodammineracao.com.br/garimpo-ilegal-destrui-mais-de-600km-de-rios-dentro-das-terras-munduruku-no-para-em-5-anos/>; et Taylor, Luke. 2025. "It is One of the Deadliest Chemicals on Earth – But Even Mexico's Cartels Can't Resist the Lure of Mercury." The Guardian. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/global-development/2025/jul/24/mexico-toxic-mercury-smugglers-gold-rush-poisoning-amazon>.

¹⁵ Palmeirim, Ana Filipa, et Luke Gibson. 2021. Impacts des barrages hydroélectriques sur les jaguars et les tigres. Communications Biology 4(1358). doi :10.1038/s42003-021-02878-5.

¹⁶ Banque Mondiale. 2025. Programme de développement d'Inga 3 : Lancement des investissements dans les communautés locales congolaises. La Banque Mondiale, Washington, DC. Disponible sur : <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2025/06/03/new-inga-3-development-program-to-start-with-investments-in-local-afe-congolese-communities>.

¹⁷ International Rivers. 2025. "Press Release: World Bank Approves Controversial Inga 3 Dam in DRC Despite Steep Human and Environmental Cost." International Rivers. Disponible sur : <https://www.internationalrivers.org/news/world-bank-approves-controversial-inga-3-dam-in-drc-despite-steep-human-and-environmental-cost/>.

- ¹⁸ Dasgupta, Shreya. 2025. "World Bank to finance controversial DRC hydropower project, concerns remain." Mongabay, le 11 juin. Disponible sur : <https://news.mongabay.com/short-article/world-bank-to-finance-controversial-drc-hydropower-project-concerns-remain/>.
- ¹⁹ Climate Rights International. 2025. Ongoing Harms, Limited Accountability: Climate, Environmental, and Human Rights Violations in the Indonesian Nickel Industry. Climate Rights International, Berkeley. Disponible sur : <https://cri.org/reports/ongoing-harms-limited-accountability/>.
- ²⁰ Peace Brigades International, et the ALLIED Network. 2025. Collective Protection and Territorial Support for Indigenous Land and Environmental Human Rights Defenders. Peace Brigades International, Bruxelles. Disponible sur : <https://peacebrigades.org/en/informe-sobre-protección-colectiva-y-acompañamiento-territorial-personas-defensoras-indígenas-de-la>.
- ²¹ Barber, Charles (Chip). 2025. Organized Crime in The Amazon: A Growing Threat to the World's Greatest Tropical Rainforest. World Resources Institute, Washington, DC. Disponible sur : https://www.wri.org/insights/nature-crime-amazon-deforestation?apcid=0067329dab1e365750110b04&utm_campaign=wridigest&utm_medium=email&utm_source=wridigest-2025-07-10.
- ²² Peace Brigades International, et the ALLIED Network. 2025.
- ²³ Barber, Charles (Chip). 2025.
- ²⁴ Worldwide Fund for Nature, et Adelphi. 2022. The Nature of Conflict and Peace: Links Between Environment, Security and Peace and Their Importance for the United Nations. Worldwide Fund for Nature, Gland. Disponible sur : https://climate-diplomacy.org/sites/default/files/2022-05/WWF-adelphi_The%20Nature%20of%20Conflict%20and%20Peace_mid%20res_0.pdf.
- ²⁵ Phillips, Tom. 2024. "It's guerrilla warfare: Brazil fire teams fight Amazon blazes – and the arsonists who start them." The Guardian, le 20 septembre. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/world/2024/sep/20/amazon-brazil-firefighters> ; et Moro Martins, Rafael. 2024. "Crime more than climate is to blame for record fires in the Amazon." SUMAÚMA, le 4 décembre. Disponible sur : <https://sumauma.com/en/recordes-de-incendio-na-amazonia-sao-obra-de-grileiros-e-pecuaristas-mas-poucos-sao-presos/>.
- ²⁶ World Resources Institute. 2025. Fires drove record-breaking tropical forest loss in 2024. Disponible sur : https://gfr.wri.org/latest-analysis-deforestation-trends?apcid=006615c3f37b365e8b351c06&utm_campaign=wridigest&utm_medium=email&utm_source=wridigest-2025-05-21.
- ²⁷ Phillips, Tom. 2024.
- ²⁸ Schlanger, Zoe. 2022. "The global demand for palm oil is driving the fires in Indonesia." Quartz, le 20 juillet. Disponible sur : <https://qz.com/1711172/the-global-demand-for-palm-oil-is-driving-the-fires-in-indonesia>.
- ²⁹ Initiative des droits et ressources. 2020. Droits collectifs violés : L'impact multidimensionnel des projets extractifs et d'infrastructure. Initiative des droits et ressources, Washington, DC. Disponible sur : <https://storymaps.arcgis.com/collections/e72214576af549ab94c1d45bd88bbadd?item=1>.
- ³⁰ RRI. 2020.
- ³¹ Consulter, par exemple, Assemblée générale des Nations unies. 2021. L'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, préalable essentiel à la justice climatique. Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifique, le 23 juillet, para. 60. Assemblée générale des Nations unies, New York. Disponible sur : <https://docs.un.org/en/A/76/222> ; et Indigenous Peoples Rights International. 2024. Déclaration des Peuples Autochtones participants à la Conférence sur les peuples autochtones et la transition juste. Indigenous Peoples Rights International. Disponible sur : <https://iprights.org/index.php/en/all-news/declaration-of-indigenous-peoples-participants-in-the-conference-on-indigenous-peoples-and-the-just-transition>.
- ³² Assemblée générale des Nations unies. 2020. Dernier avertissement : Menaces de mort et assassinats de défenseurs des droits humains. Rapport du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits humains. Le 24 décembre, para 2. Disponible sur : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g20/355/11/pdf/g2035511.pdf>.
- ³³ Assemblée générale des Nations unies. 2019a. Rapport du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits humains au Honduras. Le 11 janvier. Assemblée générale des Nations unies, New York. Disponible sur : <https://docs.un.org/en/A/HRC/40/60/Add.2> ; Reuters. 2024. "Farmers attack Indigenous people reclaiming land in Brazil." Reuters, le 5 août. Disponible sur : <https://www.reuters.com/world/americas/farmers-attack-indigenous-people-reclaiming-land-brazil-2024-08-05/> ; et Survival International. 2023. "Violence, death and disease still afflict Yanomami in Brazil." Survival International, le 7 août. Disponible sur : <https://www.survivalinternational.org/news/13717>.

- ³⁴ Assemblée générale des Nations unies. 2019b. Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders in Colombia. Le 26 décembre, para. 64. Assemblée générale des Nations unies, New York. Disponible sur : <https://docs.un.org/en/A/HRC/43/51/Add.1>.
- ³⁵ Consulter, par exemple, Global Witness. 2024. How the militarisation of mining threatens Indigenous defenders in the Philippines. Global Witness, Londres. Disponible sur : <https://globalwitness.org/en/campaigns/land-and-environmental-defenders/how-the-militarisation-of-mining-threatens-indigenous-defenders-in-the-philippines/>.
- ³⁶ Assemblée générale des Nations unies. 2021, para. 18.
- ³⁷ Assemblée générale des Nations unies. 2018. Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits des peuples autochtones. Le 11 août, paras. 71, 76. Assemblée générale des Nations unies, New York. Disponible sur : <https://docs.un.org/en/A/HRC/39/17>.
- ³⁸ Assemblée générale des Nations unies. 2019b, para. 36.
- ³⁹ Just Associates (JASS), et Fund for Global Human Rights. 2025a. Power and Protection: Defending Rights in Hostile Contexts. Just Associates (JASS), Denver. Disponible sur : <https://www.jass-fghr.org/power-and-protection>.
- ⁴⁰ Initiative Tolérance Zéro. 2024. Récits de protection collective en Amérique latine. Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh. Disponible sur : <https://collective-protection.info/wp-content/uploads/2024/06/Stories-of-Collective-Protection-in-Latin-America.pdf>.
- ⁴¹ JASS, et Fund for Global Human Rights. 2025b. Collective Protection to Defend Territory: Defense of Territory to Defend Life. Just Associates (JASS), Denver. Disponible sur : https://www.jass-fghr.org/collective-protection-to-defend-territory-defense-of-territory-to-protect-life?blm_aid=27054.
- ⁴² Lopez, Marusia, et Alexa Bradley. 2017. Making Change Happen: Rethinking Protection, Power and Movements. Lessons from Women Human Rights Defenders in Mesoamerica. Just Associates (JASS), Denver. Disponible sur : https://justassociates.org/wp-content/uploads/2019/10/jass_mch6_rethinking_protection_power_movements_4.pdf.
- ⁴³ Protection International. 2024. A Critical Approach to Collective Protection: Taking Stock of Protection International's Experience. Protection International, Bruxelles. Disponible sur : <https://www.protectioninternational.org/researchpublications/collective-protection/>.
- ⁴⁴ Peace Brigades International, et the ALLIED Network. 2025.
- ⁴⁵ Protection International. 2020. Taking Care of Us: Guide for the Collective Protection of Human Rights Defenders in Rural Areas. Protection International, Bruxelles. Disponible sur : <https://www.protectioninternational.org/protection-manuals/taking-care-of-us-a-guide-for-the-collective-protection-of-human-rights-defenders-in-rural-areas/>.
- ⁴⁶ Consulter, par exemple, ICCA Consortium. 2023. Strengthening Your Territory of Life: Guidance from Communities for Communities. ICCA Consortium, Seattle. Disponible sur : https://ssprocess.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2023/07/ICCA_Territories-of-Life_2023-ENG.pdf.
- ⁴⁷ Protection International. 2024.
- ⁴⁸ JASS, et Fund for Global Human Rights. 2025a.
- ⁴⁹ Lopez, Marusia, et Alexa Bradley. 2017.
- ⁵⁰ Initiative Tolérance Zéro. 2024.
- ⁵¹ Consulter, par exemple, Movimento Interestadual das Quebradeiras de Coco Babaçu. 2025. Pré-COP 30 começa com a força das Quebradeiras de Coco Babaçu e demais Povos e Comunidades Tradicionais. Disponible sur : <https://miqcb.org.br/pre-cop-30-comeca-com-a-forca-das-quebradeiras-de-coco-babacu-e-demaix-povos-e-comunidades-tradicionais/>.
- ⁵² Programa Regional de Investigación sobre Desarrollo y Medio Ambiente (PRISMA). 2018. Partnerships Forged in Fire: With Wildfires Becoming More Deadly Worldwide, Fire Management Agencies and Traditional Peoples are Combining Their Expertise to Reduce the Risk of Catastrophic Landscape Fires and Support Cultural Practices. PRISMA. Disponible sur : https://prismaregional.org/wp-content/uploads/2020/01/Fire_management_partnerships.pdf.
- ⁵³ PRISMA. 2018. Consulter également "If Not Us Then Who?" 2020. Zero Fires: Forest Defenders of the Maya Biosphere Reserve. If Not Us Then Who? Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=QuaxK1DUCE0&list=PLyrkxdz3Bgi3GZloAGkUJPjgNRRBhhspw&index=31>.

- ⁵⁴ Global Witness. 2024. Why is the Congo Basin – the world's largest forest carbon sink – at risk? Global Witness, Londres. Disponible sur : <https://globalwitness.org/en/campaigns/forests/why-is-the-congo-basin-the-worlds-largest-forest-carbon-sink-at-risk/>.
- ⁵⁵ Global Forest Coalition. 2014. Universal Periodic Review of the Democratic Republic of Congo: Indigenous peoples in the DRC: The injustice of multiple forms of discrimination. Global Forest Coalition. Disponible sur : <https://globalforestcoalition.org/wp-content/uploads/2014/04/RAPPORT-ALTERNATIF-UPR-ONG-PEUPLES-AUTOCHTONES-RDC- ANGLAIS.pdf>.
- ⁵⁶ Initiative des droits et ressources. 2021. Droits fonciers communautaires en République Démocratique du Congo (RDC): Résumé des analyses de 2020. Initiative des droits et ressources, Washington, DC. doi :10.53892/LBND2379.
- ⁵⁷ Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA). n.d. Situation des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo (RDC). Consulté le 5 septembre 2025. Disponible sur : <http://www.dgpardc.org/wp-content/uploads/2020/10/Présentation-de-la-situation-actuelle-des-peuples-autochtones-pygénées-en-RDC-1.pdf? x tr sl=fr& x tr tl=en& x tr hl=en-US& x tr pto=wapp& x tr sch=http>.
- ⁵⁸ Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA). n.d. La gouvernance traditionnelle des peuples autochtones Pygmées au service de la préservation des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo. Consulté le 5 septembre 2025. Disponible sur : <https://www.dgpardc.org/reformes-foncieres-forestiere-amenagement-du-territoire-et-agricole>.
- ⁵⁹ Initiative des droits et ressources. 2022. "Le Sénat de la RDC adopte une nouvelle loi sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones pygmées." Blogue : La terre écrit, le 6 octobre. Disponible sur : <https://rightsandresources.org/blog/drc-senate-adopts-new-law-on-the-promotion-and-protection-of-the-rights-of-the-indigenous-pygmy-peoples/>.
- ⁶⁰ Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). 2022. "Une nouvelle législation pour protéger les droits des peuples autochtones Pygmées en RDC." UICN, le 5 août. Disponible sur : <https://iucn.org/story/202208/new-legislation-protect-rights-indigenous-pygmy-peoples-drc>.
- ⁶¹ Dhedya Lonu, Marie-Bernard, Juan Pablo Sarmiento Barletti, et Anne M. Larson. 2022. Examining support for the rights of Indigenous Peoples and local communities in the context of REDD+ in the Democratic Republic of Congo. CIFOR, Bogor. Disponible sur : https://www.cifor-icraf.org/publications/pdf_files/Flyer/REDD-Safeguards-4.pdf.
- ⁶² Herlina, Betty, et Elviza Diana. 2024. "On Indonesia's unique Enggano Island, palm oil takes root in an Indigenous society." Mongabay, le 17 décembre. Disponible sur : <https://news.mongabay.com/2024/12/on-indonesias-unique-enggano-island-palm-oil-takes-root-in-an-indigenous-society/>.
- ⁶³ Forest Peoples Programme, et AKAR Foundation. 2025. The Enggano: An island people of Indonesia in search of recognition. Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh. Disponible sur : <https://www.forestpeoples.org/fileadmin/uploads/fpp/migration/documents/The%20Enggano%20an%20island%20people%20of%20Indonesia%20in%20search%20of%20recognition.pdf>.
- ⁶⁴ Voir, par exemple, International Institute for Environment and Development (IIED). 2012. Biodiversity and Culture: Exploring Community Protocols, Rights and Consent. IIED, Londres. Disponible sur : <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/14618IIED.pdf>; and Natural Justice. n.d. "Community Protocols." Natural Justice. Disponible sur : <https://naturaljustice.org/community-protocols-publications/>.
- ⁶⁵ Forest Peoples Programme. n.d. Protokol Padiatapa MHA Enggano / FPIC Protocol of the Enggano Indigenous People. Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh. Disponible sur : https://www.forestpeoples.org/fileadmin/uploads/fpp/Photos/Reports_PDFs/Protokol_Padiatapa_MHA_Enggano_Print_Version_.pdf.
- ⁶⁶ Putul, Alok. 2025. "Warzone: Why Indian forces have launched a deadly assault on Maoists." Al Jazeera, le 22 mai. Disponible sur : <https://www.aljazeera.com/news/2025/5/22/warzone-why-indian-forces-have-launched-a-deadly-assault-on-maoists>.
- ⁶⁷ Asia Indigenous Peoples Pact. 2024. Citizens' Report on Security and Insecurity, Bastar Division, Chhattisgarh. Asia Indigenous Peoples Pact, Chiang Mai. Disponible sur : <https://aippnet.org/wp-content/uploads/2024/08/Citizens-report-on-security-and-insecurity-bastar-chhattisgarh.pdf>.
- ⁶⁸ Assemblée générale des Nations unies. 2021, para. 60. L'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, préalable essentiel à la justice climatique. Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, 23 juillet, para. 60. Assemblée générale des Nations unies, New York. Disponible sur : <https://docs.un.org/en/A/76/222>.

⁶⁹ ICCA Consortium. 2025. "Alert: Adivasi communities in Bastar, India, face escalating state violence while resisting land grabs and destructive mining." ICCA Consortium, le 10 janvier. Disponible sur : <https://www.iccaconsortium.org/2025/01/10/india-bastar-ativasi-communities-face-escalating-state-violence-while-resisting-land-grabs-and-destructive-mining/>.

⁷⁰ Asia Indigenous Peoples Pact. 2024.

⁷¹ Amazon Frontlines. 2022a. The First Line of Defense: Indigenous Guards of the Amazon. Amazon Frontlines. Disponible sur : <https://amazonfrontlines.org/chronicles/the-first-line-defense-indigenous-guards-amazon/>.

⁷² Amazon Frontlines. 2022a.

⁷³ Collyns, Dan. 2023. "Leave the gold in the ground": Ecuador's forest guardians mobilise against illegal mining in Amazon." The Guardian, le 13 novembre. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/global-development/2023/nov/13/illegal-gold-mining-ecuador-amazon-ai-cofan-indigenous-guardians-mobilise>.

⁷⁴ Amazon Frontlines. 2022b. Deforestation Inside Conservation Areas: Ecuador's Failure to Protect the Amazon. Amazon Frontlines. Disponible sur : <https://amazonfrontlines.org/chronicles/deforestation-inside-conservation-areas-ecuador-amazon/>.

⁷⁵ Koenig, Kevin. 2022. "Indigenous Rights Victories at Ecuador's High Court Deal Blow to Government's Plans to Expand Oil and Mining." Amazon Watch, le 15 février. Disponible sur : <https://amazonwatch.org/news/2022/0215-indigenous-rights-victories-at-ecuadors-high-court-deal-blow-to-governments-plans-to-expand-oil-and-mining>.

⁷⁶ Initiative des droits et ressources. 2016. Collective Tenure Rights in Colombia's Peace Agreement and Climate Policy Commitment. Initiative des droits et ressources, Washington, DC. Disponible sur : <https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2016/12/Collective-Tenure-Rights-in-Colombia%23U2019s-Peace-Agreement-and-Climate-Policy-Commitments-English.pdf>.

⁷⁷ ACADESAN, et Accountability Research Center. 2024. Collective Protection for Communities and Rights Defenders at Risk: Lessons from Grassroots Advocacy in Colombia. Accountability Research Center, Washington, DC. Disponible sur : https://accountabilityresearch.org/wp-content/uploads/2024/06/Parra_Collective_Protection_AN_13_3.4.pdf.

⁷⁸ ACADESAN, et Accountability Research Center. 2024.

⁷⁹ ACADESAN. 2025. "Serious Risk Situation in the Collective Territory of the General Community Council of San Juan (ACADESAN)." ACADESAN, le 12 août. Disponible sur : <https://acadesan.org/comunicados/>.

⁸⁰ Consulter, par exemple, ICCA Consortium. 2025. International Statement Condemning the Escalating State Violence on India's Indigenous Adivasi Communities in Bastar, Chhattisgarh, Inde. ICCA Consortium, Seattle. Disponible sur : <https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2025/06/international-ativasi-solidarity-statement-april-2025.pdf>.

⁸¹ Fondation Rainforest Norvège Norway. 2021. Falling Short: Donor funding for Indigenous Peoples and local communities to secure tenure rights and manage forests in tropical countries (2011–2020). Fondation Rainforest Norvège, Oslo. Disponible sur : <https://www.regnskog.no/en/news/falling-short>.

⁸² Initiative des droits et ressources, et la Fondation Rainforest Norvège. 2024. État du financement des droits fonciers et de la conservation des forêts : Financement des bailleurs en faveur des peuples autochtones, des communautés locales et des peuples afro-descendants dans les pays forestiers tropicaux (2011–2023). Initiative des droits et ressources, Washington, DC. doi :10.53892/OTPN1413.

⁸³ Global Alliance of Territorial Communities. 2025. Déclaration de Brazzaville : Notre Engagement envers les Peuples, nos Territoires, la Planète et le Partenariat : Une Voie Unifiée vers la COP30 et Au-delà. Alliance mondiale des collectivités territoriales, New York. Disponible sur : https://globalalliance.me/wp-content/uploads/2025/06/EN_Brazzaville-Declaration-GATC_06-25-2025.pdf.